

**Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020**

**Objet :** IP/AG/YB.- Résiliation du contrat de gestion écoles NL Ville de Bruxelles et CLB de la VGC.

Le Conseil communal,

Vu le décret de l'administration locale, article 40 ;

Vu la nouvelle Loi communale, article 117 ;

Vu le décret du 27 avril 2018 sur l'orientation des élèves dans l'enseignement primaire, secondaire et les centres d'orientation des élèves, en particulier le chapitre 2, section 3, article 14;

Vu la décision du gouvernement flamand du 1er juin 2018 sur l'opérationnalisation de l'orientation des élèves dans l'enseignement primaire, secondaire et les centres d'orientation des élèves, en particulier le chapitre 3, article 15 ;

Vu le Décret du 2 avril 2004 concernant la participation à l'école et le Conseil de l'enseignement flamand, notamment l'article 19, 3°;

Considérant qu'en vertu des décrets précités, un pouvoir organisateur doit conclure un contrat de gestion avec un Centre d'Encadrement des Elèves pour chacun de ses établissements d'enseignement secondaire et secondaire spécialisé, y compris l'enseignement secondaire professionnel à temps partiel, l'enseignement secondaire expérimental à horaire réduit, l'enseignement secondaire professionnel expérimental à temps partiel et les formations reconnues relevant de l'enseignement fondamental et fondamental spécialisé ;

Vu sa décision du 22 mai 2006 approuvant le texte du contrat de gestion entre les écoles précitées de régime linguistique néerlandais de la Ville de Bruxelles et le Centre d'Encadrement des Elèves de la Commission communautaire flamande ;

Considérant que le conseil scolaire sera impliqué pleinement dans la concertation d'un nouveau contrat de gestion avec le Centre d'Encadrement des élèves ;

Considérant que le contrat de gestion avec le centre d'orientation des élèves de la 'VGC' approuvé par la décision du conseil communal du 22 mai 2006 devrait être résilié au plus tard le 31 décembre 2019 et que les accords de coopération avec un centre d'orientation des élèves devraient être élaborés à partir du 1er janvier 2020. L'annulation a lieu à une date ultérieure pour éviter toute confusion quant au renouvellement tacite ;

Considérant que le conseil communal a choisi de conclure des accords de coopération avec le centre d'orientation scolaire 'CLB N-Bruxelles';

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique : Mettre fin au contrat de gestion actuel à partir du 1 septembre 2020.

Annexes :

